
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 13 décembre 2016, au bureau de la MRC situé au 186, rue King, dans la Ville de Maniwaki à compter de 16 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Michel Merleau.

Sont présents :

Monsieur le substitut Alphonse Moreau
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivet
Monsieur le conseiller Réjean Major
Madame la conseillère Chantal Lamarche
Monsieur le conseiller Bernard Cayen
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Morris O'Connor
Madame la conseillère Joanne Poulin
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Robert Coulombe
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller André Carle

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Kazabazua
Low
Gracefield
Grand-Remous
Lac-Sainte-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière.

Des journalistes ainsi que quelques citoyens sont également présents.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte à 16 h et aborde ensuite l'ordre du jour.

2016-R-AG369

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 13 décembre 2016

Monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 13 décembre 2016 soit adopté tel que présenté, avec les modifications suivantes réalisées avant l'ouverture de la présente séance :

Retrait des points suivants :

- 100-8 Autorisation de signature du préfet – Contrat de cession d'actifs – Société de diversification économique de l'Outaouais (SDEO);
- 220-3 Autorisation de signature – Entente de fourniture de services à la Commission scolaire Cœur-des-Vallées – Gestion du programme de formation Officiers non urbains.

Ajout des points suivants :

- 100-0 Demande au gouvernement du Québec – Gestion du 100 M\$ pour le nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions;
- 100-10 Rescision de la résolution 2016-R-AG251 – Adhésion de la MRC à l'Observatoire de l'Outaouais (ODO) – Adoption de deux résolutions - Contribution financière de 5 000 \$ à l'ODO et contribution financière de 10 000 \$ à l'ATINO;
- 100-11 Gestion de projet – Travaux de réfection et d'asphaltage du Parc linéaire – Ours Blancs;
- 100-12 Appui à la MRC Pontiac – Demande de financement pour le chemin du Bois Franc.

- 600-8 Nomination de Dominic Lauzon à titre de fonctionnaire désigné – Responsable de l'application des règlements en TNO.

ADOPTÉE

2016-R-AG370 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 23 novembre 2016

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2016 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 23 novembre au 13 décembre 2016

Monsieur le préfet informe les membres que son rapport d'activités pour la période du 23 novembre au 13 décembre 2016 sera transmis par courriel à titre d'information. Des discussions ont lieu notamment sur la demande présentée à la Table des préfets de l'Outaouais pour modifier la composition de cette Table ainsi que sur la gestion du 100 M\$ pour le nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions.

Le préfet invite également les élus à prendre connaissance du document de synthèse rédigé par le gouvernement du Québec concernant le projet de Loi 122 portant la redéfinition des relations Québec-Municipalités (reconnaissance des municipalités comme gouvernements de proximité).

2016-R-AG371 Demande au gouvernement du Québec – Gestion du 100 M\$ pour le nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions

Considérant l'annonce récente du nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) par le gouvernement du Québec;

Considérant que depuis l'abolition des CRÉ, les MRC travaillent en étroite collaboration avec les différents acteurs de leurs milieux ainsi qu'avec les conférences administratives régionales, lesquelles ont délégué aux MRC la responsabilité d'identifier leurs besoins et de définir leurs projets régionaux;

Considérant l'expertise développée par les MRC pour la gestion du Fonds de développement des territoires, en raison des nouvelles responsabilités en développement économique qui leur ont été dévolues;

Considérant que les MRC sont les mieux placés pour connaître les besoins et les particularités de leur région.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau demande au gouvernement du Québec de verser les sommes prévues au Fonds d'appui au rayonnement des régions aux MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-R-AG372 Budget des territoires non organisés (TNO) – Adoption pour l'exercice financier 2017

Monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le budget des territoires non organisés pour l'exercice financier 2017, comportant des dépenses d'un montant de 532 645 \$, des revenus de 532 645 \$ ainsi que d'autres activités financières et affectations d'une somme de 0 \$ le tout, tel que détaillé au document budgétaire 2017 pour les territoires non organisés réputés annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2016-R-AG373 Budget des territoires non organisés (TNO) – Adoption taux de taxation 2017

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a, par sa résolution numéro 2016-R-AG372, adopté les prévisions budgétaires des territoires non organisés pour l'exercice financier 2017;

Considérant que le règlement numéro 83-04 autorise le Conseil à déterminer pour ces territoires le taux annuel de la taxe foncière par voie de résolution.

En conséquence, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau fixe pour l'année 2017, pour les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau le taux général de la taxe foncière à 0,8488 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière afin de couvrir les dépenses ordinaires prévues au budget.

ADOPTÉE

2016-R-AG374 Renouvellement – Adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2017

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau renouvelle son adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2017 au montant de 858,10 \$.

ADOPTÉE

2016-R-AG375 Renouvellement – Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2017

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2017 au montant de 466,80 \$.

ADOPTÉE

2016-R-AG376 Autorisation – Modification à l'entente à intervenir avec la Ville de Gracefield – Projet de salle commune de rencontre – Suivi de la résolution 2016-R-AG015

Considérant la résolution 2016-R-AG105 adoptée par le Conseil de la MRC afin d'autoriser la signature d'une entente avec la Ville de Gracefield pour l'utilisation d'une salle commune de rencontre;

Considérant la demande présentée par la Ville de Gracefield, suite à l'adoption de cette résolution, pour que le loyer prévu à l'entente soit annuellement indexé selon l'IPC;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 7 décembre 2016 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise que soit apportée une modification à l'entente à intervenir avec la Ville de Gracefield concernant l'utilisation d'une salle commune de rencontre, pour y inclure une clause d'indexation du loyer annuel, selon l'indice des prix à la consommation en vigueur au 1er janvier de chaque année.

ADOPTÉE

2016-R-AG377 Appui à la MRC de Roussillon – Tarification des services – Demande d'accès à l'information et aux documents

Considérant la résolution 2016-334A-T adoptée par le Conseil de la MRC de Roussillon demandant une modification de la grille de tarification allouée aux organismes publics afin de tenir compte des dépenses relatives aux demandes d'accès à l'information;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, comme la MRC de Roussillon, est assujettie à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q.C A-2.1);

Considérant que la *Loi sur l'accès à l'information* édicte un droit d'accès aux documents des organismes publics;

Considérant l'article 11 de la Loi d'accès à l'information stipulant que, lors d'une demande d'accès à l'information, des frais n'excédant pas le coût de sa transcription, de sa reproduction ou de sa transmission peuvent être exigés du requérant;

Considérant que l'article 11 de la Loi d'accès à l'information a pour but d'interdire les organismes publics d'imposer des frais de recherche au demandeur;

Considérant l'article 1 du Règlement sur les frais exigibles, qui prévoit les frais pour la transcription et la reproduction des documents et des renseignements personnels détenus par un organisme public, sont ceux qui sont indiqués aux annexes I et II;

Considérant que la tarification est nettement insuffisante et augmente de façon significative les coûts d'opération des organismes publics;

Considérant qu'il convient de revoir le Règlement sur les frais exigibles en matière de tarification et d'actualiser celle-ci en fonction de la réalité pour y intégrer le temps de recherche;

Considérant que les frais prescrits par la réglementation sont nettement insuffisants pour couvrir le coût réel des services requis pour procéder aux recherches et à la reproduction des documents demandés, ce qui est contraire au principe de l'utilisateur-payeur;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une juste tarification pour les demandeurs;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 7 décembre 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu d'appuyer la résolution 2016-334A-T adoptée par la MRC de Roussillon afin de demander à la ministre responsable de l'accès à l'information et réforme des institutions démocratiques de modifier la grille de tarification allouée aux organismes publics afin de tenir compte des dépenses de ces organismes pour répondre aux demandes d'accès à l'information.

ADOPTÉE

2016-R-AG378

Contribution financière aux Bourses de la relève pour l'année 2017

Considérant que le projet des Bourses de la relève est soutenu, depuis sa création, par la Table de développement social, en collaboration avec l'organisme Complicité Emploi;

Considérant que le but de ce système de bourses est de faciliter le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre dans la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que les bourses peuvent être attribuées aux boursiers pour des études professionnelles, collégiales ou universitaires, à certaines conditions;

Considérant que suite à l'obtention de leur diplôme, ces boursiers, majoritairement originaires de la Vallée-de-la-Gatineau, s'engagent à travailler dans la région;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale du 7 décembre 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau poursuive sa participation au projet des Bourses de la relève et octroie un montant de 3000 \$ pour ce faire.

ADOPTÉE

2016-R-AG379

Demande de la municipalité de Montcerf-Lytton au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports – Position de la MRCVG

Considérant la résolution 2016-10-212 adoptée par le Conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton relativement au tracé souhaité pour la Route Maniwaki-Témiscamingue;

Considérant que la municipalité favorise l'option D pour le tracé de cette Route, soit le « Chemin Maniwaki-Témiscamingue jusqu'à Maniwaki par un nouveau pont », avec certaines mesures de mitigation définies à la résolution 2016-10-212;

Considérant que la municipalité demande à la MRCVG de se prononcer sur ce dossier et que le MTMDET souhaite également connaître la position de la MRC;

Considérant que la MRC souhaite appuyer la position de la municipalité dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu à l'unanimité que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la résolution 2016-10-212 adoptée par le Conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton dans le dossier de la Route Maniwaki-Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-R-AG380

Rescision de la résolution 2016-R-AG251 – Adhésion de la MRC à l'Observatoire de l'Outaouais (ODO) – Contribution financière de 5 000 \$ à l'ODO

Considérant la résolution 2016-R-AG251 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le 5 août 2016 autorisant l'adhésion de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'Observatoire de l'Université du Québec en Outaouais (ODO);

Considérant que la MRC maintient son adhésion à l'ODO, mais souhaite revoir sa contribution financière dans ce projet;

Considérant que la contribution financière de la MRC sera modifiée de 15 000 \$ à 5 000 \$ par année pour les cinq prochaines années (2016 à 2020), afin d'exclure de sa contribution le montant accordé à l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais, qui demeure malgré tout un partenaire du projet.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande la rescision de la résolution 2016-R-AG251, afin de modifier la contribution financière accordée au projet de l'Observatoire de l'Outaouais, tout en maintenant son adhésion à ce projet. Il est résolu que la contribution financière de la MRCVG à l'ODO soit de 5 000 \$ par année pour les années 2016 à 2020.

ADOPTÉE

2016-R-AG381

Rescision de la résolution 2016-R-AG251 – Adhésion de la MRC à l'Observatoire de l'Outaouais (ODO) – Contribution financière de 10 000 \$ à l'ATINO

Considérant la résolution 2016-R-AG251 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le 5 août 2016 autorisant l'adhésion de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'Observatoire de l'Université du Québec en Outaouais (ODO);

Considérant la résolution 2016-R-AG380 adoptée par le Conseil de la MRCVG modifiant la contribution financière de la MRC à l'ODO pour ce projet;

Considérant que le Conseil de la MRCVG souhaite maintenir la contribution financière de la MRC antérieurement versée à l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais, au montant de 10 000 \$ par année, représentant 6 500 \$ à des fins de fonctionnement et 3 500 \$ en banque d'heures;

Considérant que malgré cette modification, il a été confirmé que l'ATINO demeurerait un partenaire important du projet de l'ODO.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande la rescision de la résolution 2016-R-AG251, afin de modifier la contribution financière accordée au projet de l'Observatoire de l'Outaouais, tout en maintenant son adhésion à ce projet, afin de maintenir la contribution financière versée annuellement à l'ATINO, au montant de 10 000 \$, représentant 6 500 \$ à des fins de fonctionnement et 3 500 \$ en banque d'heures.

ADOPTÉE

2016-R-AG382

Gestion de projet – Travaux de réfection et d'asphaltage du Parc linéaire – Ours Blancs

Considérant la résolution 2016-R-AG262 adoptée par le Conseil de la MRCVG le 20 septembre 2016, afin d'autoriser la signature d'une entente d'aide financière spéciale entre la MRCVG et les Ours Blancs inc., pour des travaux de réfection et d'asphaltage du Parc linéaire;

Considérant qu'en suivi de cette résolution, les parties impliquées à l'entente se sont rencontrées afin de convenir des frais qui seront facturés par les Ours Blancs inc. pour la gestion du projet de réfection et d'asphaltage du Parc linéaire;

Considérant qu'il a été convenu d'établir ces frais à 30 000 \$, avant taxes, après évaluation des tâches à réaliser dans le cadre de ce mandat.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise le versement d'un montant de 30 000 \$, avant taxes, aux Ours Blancs inc., pour la gestion du projet de réfection et d'asphaltage du Parc linéaire. Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale de la MRC à convenir des modalités de versement de ce 30 000 \$

ADOPTÉE

Appui à la MRC Pontiac – Demande de financement pour le chemin du Bois Franc

Considérant la demande d'appui présentée par la MRC Pontiac relativement à une demande de financement pour le chemin du Bois-Franc (résolution C.M. 2016-12-13);

Considérant que le développement économique de la région de l'Outaouais est étroitement lié à un réseau routier multiressources de qualité afin de répondre aux besoins des entreprises actuels et d'en développer de nouvelles;

Considérant que la direction régionale du Ministère des forêts de la faune et des parcs de l'Outaouais a obtenu plus d'un million de dollars du Programme de remboursement des coûts de chemins multiressources, volet 1, pour la construction d'un pont enjambant la rivière Coulonge localisé dans l'axe du chemin Maniwaki- Témiscaminque;

Considérant que le nouveau pont et la réfection du chemin localisé dans l'axe Est-Ouest permettront aux entreprises forestières localisées en majorité dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'avoir un accès direct au volume de bois de l'unité d'aménagement 71-52 située majoritairement dans le territoire de la MRC de Pontiac et ainsi réduire les coûts pour le transport du bois;

Considérant que le chemin du Bois Franc/route 0764 qui relie le secteur industriel du Pontiac à l'axe du chemin Maniwaki-Témiscaminque est considéré par la MRC de Pontiac comme étant le chemin multiressources le plus stratégique pour le développement économique de la région, la croissance des entreprises actuelles et futures, dont le centre de valorisation de la biomasse forestière qui va exiger des investissements de 350 millions de dollars;

Considérant que sauf pour des réfections ponctuelles et des entretiens minimaux, le chemin du Bois Franc/route 0764, faute de moyens financiers n'a fait l'objet d'aucun investissement majeur depuis les trente dernières années ce qui a eu comme conséquence une détérioration graduelle du chemin et une perte de revenu pour les entreprises du Pontiac;

Considérant que les conclusions d'une étude scientifique sur la caractérisation de l'état du réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais qui avait été réalisée en 2012 par la firme Nova Sylva pour le compte de la commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de l'Outaouais, mentionnaient que le chemin du bois franc/route 0764 avait besoin des investissements de l'ordre de 2 millions de dollars pour une utilisation conforme à la vocation multiressources;

Considérant que les clientèles admissibles au Programme régulier de remboursement des coûts multiressources n'offrent pas de garantie d'investissement à court et moyen terme sur le chemin du Bois Franc/route 0764 équivalent à l'investissement que le ministre a consenti pour la construction du Pont de la rivière Coulonge;

Considérant que suite à la dernière crise de l'industrie forestière qui a frappé de plein fouet le Pontiac et qui a laissé planer une menace sur son avenir économique, les dirigeants et le conseil de la MRC se sont saisis de leurs responsabilités afin d'orienter et d'encourager le renouveau économique dans le Pontiac;

Considérant la recommandation des membres de la Table des préfets de l'Outaouais à l'occasion de la rencontre tenue le 25 novembre 2016 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le substitut Alphé Moreau, propose et il est résolu d'appuyer la MRC Pontiac et de demander au ministre des Forêts de la Faune et des Parcs d'investir deux millions de dollars, à court terme, pour un projet de réfection du chemin Bois Franc/route 07164 afin de doter la MRC de Pontiac d'une infrastructure de qualité pour qu'elle puisse redynamiser sa grappe industrielle et contribuer pleinement au développement de l'Outaouais.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt – Déclaration d'intérêts pécuniaires du préfet

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums, monsieur le préfet dépose la déclaration annuelle de ses intérêts pécuniaires.

Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2017

Considérant que l'article 148 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le calendrier qui suit soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2017, ces séances se tenant généralement le troisième mardi du mois et débutant à 18 heures :

Mardi 17 janvier 2017	Aucune séance en juillet
Mardi 21 février 2017	Mardi 15 août 2017
Mardi 21 mars 2017	Mardi 19 septembre 2017
Mardi 18 avril 2017	Aucune séance en octobre
Mardi 16 mai 2017	Mercredi 22 novembre 2017
Mardi 20 juin 2017	Mardi 12 décembre 2017

Il est de plus résolu de demander à la greffière de faire publier ce calendrier dans un journal local, le tout, conformément à l'article 148.0.1 dudit Code municipal.

ADOPTÉE

2016-R-AG385

Adoption du calendrier des séances du Comité administratif de la MRC pour l'année 2017

Considérant que l'article 127 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) prévoit que le comité administratif est assujéti aux règles dudit Code en ce qui concerne la tenue de ses séances;

Considérant que l'article 148 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le calendrier qui suit soit adopté relativement à la tenue des séances Comité administratif de la MRCVG pour l'année 2017, ces séances se tenant généralement le troisième mardi du mois et débutant à 17 h 50 :

Mardi 17 janvier 2017	Aucune séance en juillet
Mardi 21 février 2017	Mardi 15 août 2017
Mardi 21 mars 2017	Mardi 19 septembre 2017
Mardi 18 avril 2017	Aucune séance en octobre
Mardi 16 mai 2017	Mercredi 22 novembre 2017
Mardi 20 juin 2017	Mardi 12 décembre 2017

Il est de plus résolu de demander à la greffière de faire publier ce calendrier dans un journal local, le tout, conformément à l'article 148.0.1 dudit Code municipal.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Information – PL122 – Redéfinition des relations Québec-Municipalités – Les municipalités officiellement reconnues comme gouvernements de proximité – Document synthèse

Le point a été fait lors du rapport d'activités du préfet.

Note au procès-verbal – Information aux élus – Calendrier 2017 des rencontres de comités de la MRCVG

Le calendrier des rencontres des divers comités de la MRCVG est déposé à titre informatif aux membres du Conseil. Ce dernier pourrait être modifié pour des raisons exceptionnelles.

2016-R-AG386 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 24 novembre au 13 décembre 2016

Monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 24 novembre au 13 décembre 2016, totalisant un montant de 201 011,52 \$.

ADOPTÉE

2016-R-AG387 Prélèvements bancaires – MRC – Période du 24 novembre au 13 décembre 2016

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 24 novembre au 13 décembre 2016, totalisant un montant de 156 153,78 \$.

ADOPTÉE

2016-R-AG388 Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 13 décembre 2016

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 13 décembre 2016 totalisant un montant de 397 9155,65 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

**Lynn Kearney,
Secrétaire-trésorier et directrice générale**

2016-R-AG389 Adoption – Règlement 2016-303 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 1 du budget de la MRCVG commune aux dix-sept municipalités locales, incluant les TNO, et abrogeant les règlements numéro 2010-219, 2012-247, 83-03, 2001-127, 2002-133, 2012-248, 2006-174, 2012-249, 2013-252, 2000-120, 2001-126 et 2010-217 relatifs aux mêmes objets »

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

Considérant qu'une partie de budget de la MRC, la Partie 1, est constituée, aux fins des dépenses communes à toutes les municipalités de la MRC, incluant les TNO;

Considérant la décision du Conseil de la MRC de répartir les dépenses de la Partie 1 du budget de la MRC sur l'évaluation totale plutôt que sur la richesse foncière uniformisée, sauf exception d'autres répartitions spécifiquement définies ou précisées dans ce règlement ou dans un autre règlement en vigueur;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Réjean Major à la séance ordinaire du 23 novembre 2016;

Considérant qu'une copie du règlement n° 2016-303 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 13 décembre 2016, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2016-303 tel que présenté.

ADOPTÉE

2016-R-AG390

Adoption – Règlement 2016-304 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 2 du budget de la MRCVG pour le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques et abrogeant le règlement 2004-154 relatif aux mêmes objets »

Considérant qu'une partie de budget de la MRC, la Partie 2, est constituée, aux fins des dépenses relatives au traitement et à la valorisation des boues de fosses septiques, par toutes les municipalités et territoires non organisés de la MRC, à l'exception de la Ville de Maniwaki;

Considérant que seuls les représentants des municipalités et territoires de la MRC, à l'exception de la Ville de Maniwaki, sont habilités à participer aux délibérations et aux dépenses relatives au traitement et à la valorisation des boues de fosses septiques;

Considérant l'aménagement d'un site régional pour recevoir et traiter toutes les boues septiques et municipales en provenance desdites municipalités et territoires participants sur le lot 15-1 du rang VIII du canton d'Aylwin (lot rénové 5 497 130);

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

Considérant la décision du Conseil de la MRC de répartir ces dépenses autrement que sur la base de la richesse foncière uniformisée;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Ronald Cross à la séance ordinaire du 23 novembre 2016;

Considérant qu'une copie du règlement n°2016-304 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 13 décembre 2016, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2016-304 tel que présenté.

ADOPTÉE

2016-R-AG391

Adoption – Règlement 2016-306 « Déterminant les modalités de paiement des quotes-parts de la MRC et abrogeant les règlements 93-80 et 2010-220 relatifs aux mêmes objets »

Considérant qu'en vertu de l'article 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC peut, par règlement, établir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et leur paiement par les municipalités locales;

Considérant que les modalités d'établissement des quotes-parts de la MRC ainsi que la répartition de ses dépenses sont prévues par règlements dûment adoptés par le Conseil à cet effet, conformément au deuxième alinéa de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer par règlement les modalités de paiement des quotes-parts de la MRC;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Morris O'Connor à la séance ordinaire du 23 novembre 2016;

Considérant qu'une copie du règlement n° 2016-306 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 13 décembre 2016, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement 2016-306 tel que présenté.

ADOPTÉE

2016-R-AG392

Rescision de la résolution 2016-R-AG347 – Annulation de l’avis de motion 2016-307 présenté pour un règlement décrétant le taux de taxe foncière imposé sur les territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour l’année 2017

Considérant l’article 989 du Code municipal qui prévoit que « Le conseil de toute municipalité locale peut décréter, par règlement, que la taxe foncière annuelle sera imposée par résolution »;

Considérant le règlement 83-04 en vigueur à la MRCVG, autorisant le Conseil de la MRC à imposer ou à prélever les taxes foncières annuelles par résolution;

Considérant qu’il y a donc lieu d’annuler l’avis de motion présenté pour le projet de règlement 2016-307.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG rescinde la résolution 2016-R-AG347 et annule l’avis de motion 2016-307 présenté pour un règlement décrétant le taux de taxe foncière imposé sur les territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour l’année 2017.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt – Extrait de registre – Déclarations du préfet – Article 6 Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale

Conformément à l’article 6 de la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale, un extrait du registre des déclarations du préfet pour l’année 2016 doit être déposé par Mme Véronique Denis, greffière. Aucun dépôt n’est effectué puisqu’aucune déclaration visée au deuxième alinéa de l’article 6 n’a été faite par monsieur le préfet Michel Merleau pour l’année 2016, ce dernier n’ayant reçu aucun don, marque d’hospitalité ou tout autre avantage prévu à cet article.

2016-R-AG393

Entérinement de la nomination de M. Éric Lebon au poste de coordonnateur du service de l’Évaluation

Monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu d’entériner la nomination de M. Éric Lebon au poste de coordonnateur du service de l’évaluation de la MRC à partir du 1^{er} janvier 2017, en suivi de la résolution 2015-R-AG117 et de l’adoption des prévisions budgétaires 2017, aux conditions de travail en vigueur à la Politique du personnel de la MRCVG.

ADOPTÉE

2016-R-AG394

Avis de motion – Règlement numéro SQ 2017-001 « Concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec »

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Gérard Coulombe qu’un règlement portant le numéro SQ 2017-001 R.M. 2017-310 « *Concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec* », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L’avis de motion est assorti d’une demande de dispense de lecture.

2016-R-AG395

Avis de motion – Règlement numéro SQ 2017-002 « Concernant la sécurité, la paix et l’ordre applicable par la Sûreté du Québec »

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Neil Gagnon qu’un règlement portant le numéro SQ 2017-002 R.M. 2017-311 « *Concernant la sécurité, la paix et l’ordre applicable par la Sûreté du Québec* », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L’avis de motion est assorti d’une demande de dispense de lecture.

2016-R-AG396

Avis de motion – Règlement numéro SQ 2017-003 « Concernant les nuisances applicable par la Sûreté du Québec »

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Joanne Poulin qu’un règlement portant le numéro SQ 2017-003 R.M. 2017-312 « *Concernant les nuisances applicable par la Sûreté du Québec* », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L’avis de motion est assorti d’une demande de dispense de lecture.

2016-R-AG397

Avis de motion – Règlement numéro SQ 2017-004 « Concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec »

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Gary Lachapelle qu’un règlement portant le numéro SQ 2017-004 R.M. 2017-313 « *Concernant le colportage*

applicable par la Sûreté du Québec », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2016-R-AG398 **Avis de motion – Règlement numéro SQ 2017-005 « Concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec »**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Laurent Fortin qu'un règlement portant le numéro SQ 2017-005 R.M. 2017-314 « *Concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec* », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2016-R-AG399 **Avis de motion – Règlement numéro SQ 2017-006 « Concernant l'utilisation extérieure de l'eau de l'aqueduc public applicable par la Sûreté du Québec »**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Réjean Major qu'un règlement portant le numéro SQ 2017-006 R.M. 2017-315 « *Concernant l'utilisation extérieure de l'eau de l'aqueduc public applicable par la Sûreté du Québec* », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2016-R-AG400 **Avis de motion – Règlement numéro SQ 2017-007 « Concernant les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec »**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller André Carle qu'un règlement portant le numéro SQ 2017-007 R.M. 2017-316 « *Concernant les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec* », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2016-R-AG401 **Adoption d'un échéancier – Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

Considérant l'engagement du Conseil de la MRC à la démarche de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie par l'adoption de la résolution 2016-R-AG230;

Considérant la volonté de la MRC de respecter un échéancier dans le cadre de cette démarche, afin que les municipalités puissent être informés des étapes à venir et des documents nécessaires au processus;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 6 décembre 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC adopte l'échéancier proposé par le comité de Sécurité incendie de la MRC pour le processus de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. L'échéancier ainsi adopté est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2016-R-AG402 **Autorisation de signature – Entente de fourniture de services à la municipalité de La Pêche – Gestion du programme de formation Officiers non urbains**

Considérant que la MRCVG a été reconnue gestionnaire pour le programme de formation Officiers non urbains (ONU) par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);

Considérant la demande présentée par la Municipalité de La Pêche pour que la MRC puisse offrir certaines tâches relatives à la formation ONU pour des pompiers hors MRCVG;

Considérant que la Municipalité de La Pêche s'engage à fournir des redditions de comptes régulières et complètes à la MRCVG pour les tâches qui seraient réalisées dans le cadre de l'entente intervenir;

Considérant que des frais d'administration de 10 % du coût d'inscription seraient facturés à la Municipalité de La Pêche par la MRCVG, conformément au règlement 2016-287;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 6 décembre 2016 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'autoriser la signature d'une entente entre la MRCVG et la Municipalité de La Pêche pour la gestion de la formation ONU par la MRC pour des pompiers hors MRC, en respect des conditions prévues à l'entente, qui incluent

notamment une reddition de comptes par la Municipalité de La Pêche et la facturation de frais de 10 % du coût d'inscription par la MRC, conformément au règlement 2016-287.

ADOPTÉE

2016-R-AG403

Demande de participation aux municipalités – Autorisation conditionnelle – Achat regroupé d'une mascotte – Programme de sensibilisation en sécurité incendie

Considérant la volonté de la MRC et des municipalités locales de la MRC de mettre en place des activités de sensibilisation dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Considérant que l'acquisition d'une mascotte, pour la MRC, pourrait contribuer aux efforts de sensibilisation mis en place par les services de sécurité incendie de la MRC auprès des enfants du territoire;

Considérant qu'une telle mascotte pourrait être utilisée par les municipalités de la MRC, en respect de certaines modalités, et que le logo municipal pourrait y être apposé;

Considérant l'offre reçue de « Créations animation Mascottes inc. » pour l'achat d'une mascotte « Yvon Larosé » au coût de 4 900 \$, avant taxes;

Considérant que la participation financière de toutes les municipalités et de la MRC et requise pour permettre pour l'acquisition de cette mascotte;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité incendie lors de la rencontre tenue le 6 décembre 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu de solliciter les municipalités de la MRC afin de connaître leur intérêt à participer financièrement et conjointement avec la MRC à l'acquisition de la mascotte « Yvon Larosé », pour un coût total de 4 900 \$, avant taxes, laquelle pourrait être utilisée pour des activités de sensibilisation en sécurité incendie.

ADOPTÉE

2016-R-AG404

Adoption – Protocoles de déploiement des services de sécurité incendie en TNO – Suivi de l'entente intervenue avec la municipalité de Grand-Remous

Considérant l'entente relative à la protection contre l'incendie prévoyant la fourniture de services intervenue entre la MRCVG et la municipalité de Grand-Remous (2016-R-AG227 et 2016-R-AG309);

Considérant que les parties à l'entente doivent convenir des protocoles de déploiement applicables afin d'en informer les centrales d'urgence;

Considérant que trois types d'intervention ont été visés par la signature de cette entente, soit :

- Incendie de bâtiment
- Incendie de véhicule
- Alarme incendie

Considérant qu'il peut également survenir des situations exceptionnelles lors desquelles le service de sécurité incendie de la municipalité de Grand-Remous pourrait être appelé à intervenir, sur décision de l'officier responsable en fonction;

Considérant qu'en plus des trois interventions visées, les centrales d'urgence pourraient donc communiquer avec l'officier responsable en fonction quant à la décision ou non d'intervention;

Considérant que le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC ainsi que le directeur du service incendie de la municipalité de Grand-Remous feront conjointement un suivi des interventions pour lesquelles le service de sécurité incendie est intervenu, aux deux mois, pour évaluation des besoins réels et suivis au comité de Sécurité incendie;

Considérant la recommandation du comité de Sécurité incendie lors de la rencontre tenue le 6 décembre 2016 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le substitut Alphé Moreau, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adopte les protocoles de déploiement proposés dans le cadre de l'entente relative à la protection contre l'incendie prévoyant la fourniture de services intervenue entre la MRCVG et la municipalité de Grand-Remous, avec évaluation et suivis aux deux mois, lesquels incluront les interventions suivantes :

- Incendie de bâtiment
- Incendie de véhicule
- Alarme incendie
- Décision de l'officier responsable de la municipalité de Grand-Remous en fonction pour tout autre type d'intervention.

ADOPTÉE

2016-R-AG405

Autorisation de signature – Renouvellement – Entente à intervenir entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et Kitigan Zibi Anishinabeg – Déchets et recyclage

Considérant que la MRC exploite, depuis le 31 janvier 2011, un Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre (ci-après le CTMRÉ) à Maniwaki;

Considérant que treize (13) des dix-sept (17) municipalités comprises dans le territoire de la MRCVG sont sous la compétence de cette dernière dans le domaine du transfert et du transport des matières résiduelles et matériaux secs;

Considérant que KZA demande à la MRC de bénéficier des services offerts au CTMRÉ;

Considérant que les articles 569 à 624 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure une entente relativement à toute ou partie d'un domaine de compétence.

Considérant que, pour les fins présentes, la MRC est habilitée par l'article 14.8 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) et par sa compétence déclarée par ses règlements adoptés et en vigueur conformément à l'article 678.0.2.1 dudit Code concernant la partie visée du domaine de la gestion des matières résiduelles.

Considérant que l'entente en vigueur pour l'acheminement des déchets et recyclage entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et Kitigan Zibi Anishinabeg arrivera à échéance le 31 décembre 2016.

Considérant que de nouveaux tarifs de 164 \$ par tonne pour les déchets et d'un montant forfaitaire de 10 460 \$ pour les matières recyclables ont été définis pour l'année 2017 à l'intérieur d'une entente renouvelée.

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens à l'occasion de la rencontre tenue le 8 décembre 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau signe le renouvellement de l'entente entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et Kitigan Zibi Anishinabeg pour l'acheminement des déchets et des matières recyclables au CTMRÉ pour l'année 2017.

ADOPTÉE

2016-R-AG406

Appui à la demande de la municipalité de Low pour l'installation d'une super clinique de santé

Considérant la résolution #163-10-2016 adoptée par le Conseil de la municipalité Low, demandant l'appui de la MRC concernant l'installation d'une super clinique de santé pour desservir toute la région du sud de la MRC;

Considérant que les effets de la restructuration du CLSC ont un impact négatif sur la qualité des services offerts;

Considérant que la municipalité de Low est idéalement située pour desservir les communautés avoisinantes;

Considérant qu'il n'y a pas d'autre service lié à la santé disponible à proximité de la population, c'est-à-dire les utilisateurs réels;

Considérant que la réduction des services au CLSC oblige les clients à parcourir jusqu'à 40 kilomètres pour les services liés à la santé;

Considérant la recommandation du Comité de l'Aménagement et du Développement du 8 décembre 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG appuie la demande présentée par la municipalité de Low pour l'installation d'une super clinique de santé dans cette municipalité.

ADOPTÉE

2016-R-AG407

Radio communautaire FM de la Haute-Gatineau (CHGA-FM) - Appui à la demande d'autorisation d'augmentation de la puissance émettrice au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)

Considérant que la puissance émettrice de la radio communautaire FM de la Haute-Gatineau (CHGA-FM) ne rejoint pas l'ensemble de la population de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et que dans certains secteurs, le signal est faible ou inexistant;

Considérant que la tour actuelle, située dans la municipalité de Blue Sea et datant des années 70, est désuète et ne répond plus aux exigences du Code du bâtiment;

Considérant que la radio communautaire FM de la Haute-Gatineau (CHGA-FM) est le seul intervenant de première ligne en communication dans les situations d'urgence pour l'ensemble des municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et ne possédant qu'un seul émetteur, elle est vulnérable en cas de panne;

Considérant que plus d'un million de véhicules transitent chaque année par le Parc La Vérendrye, et les TNO que ce soit pour le travail ou les loisirs et que présentement aucun média ne peut rejoindre ces gens advenant une situation d'urgence;

Considérant que pour ses raisons la Radio communautaire FM de la Haute-Gatineau (CHGA-FM) demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) l'autorisation d'augmenter les paramètres de sa puissance émettrice;

Considérant la recommandation du Comité de l'Aménagement et du Développement du 8 décembre 2016.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRCVG adopte une résolution d'appui à la demande d'augmentation de la puissance émettrice de la Radio CHGA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-R-AG408

Renouvellement de l'adhésion à Culture Outaouais

Considérant que Culture Outaouais œuvre depuis près de 40 ans au soutien et à la promotion des organismes artistiques et culturels;

Considérant que Culture Outaouais a offert plus de 65 formations à plus de 500 personnes;

Considérant que le développement culturel est un considéré comme une priorité d'intervention pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la recommandation du Comité de l'Aménagement et du Développement du 8 décembre 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le substitut Alphé Moreau, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG renouvelle son adhésion à Culture Outaouais.

ADOPTÉE

2016-R-AG409

Adhésion – Association québécoise du loisir municipal

Considérant que l'une des orientations de l'Association québécoise du loisir municipal est de contribuer au développement du loisir municipal en milieu rural;

Considérant que l'Association québécoise du loisir municipal soutient des activités de réseautage en région;

Considérant que l'amélioration de la qualité des infrastructures de loisir est considérée comme une priorité d'intervention pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la recommandation du Comité de l'Aménagement et du Développement du 8 décembre 2016.

En conséquence, madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil autorise l'adhésion de la MRC à l'Association québécoise du loisir municipal.

ADOPTÉE

2016-R-AG410

Financement de projets structurants – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Considérant l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 15 septembre 2015 (2015-R-AG297);

Considérant que dans le cadre de cette Politique, des projets ont été soumis à l'étude du comité de l'Aménagement et de Développement (CAD);

Considérant l'analyse des projets soumis, conformément aux conditions prévues à la Politique et des sommes disponibles via le FDT;

Considérant la recommandation des membres du CAD d'autoriser le financement de deux (2) projets présentés, sous réserve du respect certaines conditions décrites au compte-rendu de la rencontre de ce comité tenue le 8 décembre 2016.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière aux deux projets suivants, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds de développement des territoires, sous réserve de certaines conditions recommandées par le comité de l'Aménagement et de Développement du territoire de la MRC :

PROJET	FINANCEMENT	VOLET
À la découverte du patrimoine de l'Outaouais en vélo	2 000 \$	4
Pakwaun 2017	3 000 \$	4

ADOPTÉE

2016-R-AG411

Adoption – Rapport annuel du Fonds de développement des territoires du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016

Considérant l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter le rapport annuel tel que prévu à l'article 20 de l'entente;

Considérant que dans le cadre de cette Politique, le rapport annuel doit être diffusé sur le site Web de la MRC et transmis au ministre, à titre informatif;

Considérant la recommandation du Comité de l'Aménagement et du Développement du 8 décembre 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le substitut Alphé Moreau, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC adopte le rapport annuel du Fonds de développement des territoires du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016 et qu'il soit diffusé sur le site Web de la MRC.

ADOPTÉE

2016-R-AG412

Appui à Action Vélo Outaouais – Demande de financement au programme Fonds Canada 150

Considérant qu'Action Vélo Outaouais est un organisme à but non lucratif qui a pour objectif de promouvoir le vélo à des fins touristiques, récréatives et de transport, de représenter les intérêts des cyclistes;

Considérant qu'il représente plus de 2 500 cyclistes qui sont ses organismes membres, ses partenaires et ses activités;

Considérant que lors du 150e anniversaire du Canada en 2017, une randonnée fera découvrir toute la splendeur et la riche histoire de certains sites de la ruralité de la MRCVG;

Considérant la recommandation du Comité de l'Aménagement et du Développement du 8 décembre 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte une résolution d'appui à la demande de financement d'Action Vélo Outaouais au programme Fonds Canada 150.

ADOPTÉE

2016-R-AG413

Nomination de monsieur Dominic Lauzon à titre de fonctionnaire désigné pour l'application des règlements en TNO

Considérant que la MRCVG est responsable de l'application des règlements en territoire non organisé;

Considérant que les besoins du service des TNO exigent parfois la disponibilité d'un fonctionnaire désigné supplémentaire pour l'application des règlements en TNO;

Considérant que l'application de la réglementation en TNO requiert la nomination, par résolution du conseil, des fonctionnaires désignés à titre de responsable de l'application desdits règlements.

En conséquence, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu nomme Dominic Lauzon à titre de fonctionnaire désigné responsable de l'application des règlements applicables en TNO.

ADOPTÉE

2016-R-AG414

TPI – Entente gré à gré avec Kitigan Zibi Anishinabeg (KZA) pour l'aménagement du secteur Lac Darby - municipalité de Grand-Remous

Considérant que le secteur du Lac Darby est inclus dans la planification forestière du service des TPI;

Considérant que KZA possède l'expertise pour réaliser de l'aménagement forestier;

Considérant que le service des TPI s'assurera du suivi régulier des interventions et de l'évaluation annuelle de la bonne marche de l'entente afin de pouvoir se réajuster pour la poursuite du contrat;

Considérant que les sommes normalement reçues par le service des TPI suite à des opérations forestières sont investies sur le terrain en travaux sylvicoles;

Considérant que des travaux sylvicoles doivent être effectués par le service des TPI afin de respecter la possibilité forestière

Considérant que les taux soumis ont été négociés et analysés par le service des TPI et qu'ils sont jugés compétitifs selon les conditions de marchés actuels;

Considérant la recommandation électronique du comité multiressources, en date du 7 décembre 2016.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroie un contrat de gré à gré pour l'aménagement forestier du Secteur Lac Darby à Kitigan Zibi Anishinabeg au taux de redevances suivant :

Essence	Redevance (\$/m ³)
Peuplier pâte	4.75
Peuplier sciage	8.50
Bouleau blanc pâte	4,50
Sapin sciage	12.50
Épinette sciage	12.50
Sapin épinette pâte	7.30
Érables	4.50
Thuya	5.10
Autres feuillus	5.36

ADOPTÉE

Correspondance officielle reçue

800-590 – CISSSO – Consultation PAR Santé publique : intervention de madame la conseillère Julie Jolivette quant au faible taux de participation des municipalités de la MRCVG à la consultation réalisée.

800-621 – W. Amos – Appui projet restauration Château Logue : madame la conseillère Chantal Lamarche souhaite féliciter la Ville de Maniwaki pour ce projet.

800-150 – MAMOT – Proportion médiane et facteur comparatif 2017 : les membres du Conseil sont informés de nouvelles données reçues du MAMOT vs modification des règlements de répartition.

2016-R-AG415

Clôture de la séance

Madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu de clore la présente séance à 17 h 30.

ADOPTÉE

Michel Merleau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale